

26 MAI 2025 – 19 H

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **26^e jour de MAI 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

Étaient présents(es) :

Nancy Prescott	Conseillère district N ^o 3
Eric Côté	Conseiller district N ^o 4
Denis Fortin	Conseiller district N ^o 5

Étaient absents (es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N ^o 1
Marc-André Ouellette	Conseiller district N ^o 2
Guylaine Bhérer	Conseillère district N ^o 6

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

M. Laval Fortin, Maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens.

R. 6492-05-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILIER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

R. 6493-05-2025

RÈGLEMENT N^o 412-2025 - RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES, INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENTS ET BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILIER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le règlement portant le numéro 412-2025 intitulé « Règlement numéro 412-2025 relatif aux systèmes, installations, équipements et branchements d'aqueduc et d'égout, sur le territoire de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon ».

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

➤ Aucune question n'est posée.

R. 6494-05-2025
LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 08 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Laval Fortin, Maire

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Laval Fortin, Maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Laval Fortin, Maire

